



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 62432

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait des associations intermédiaires de rouvrir les négociations au regard de la loi de lutte contre les exclusions. En effet, la limite à 240 heures de mise à disposition par personne et par an une entrave au travail de réinsertion des associations intermédiaires en fonction du besoin de la personne. Par ailleurs, les agréments de mise à disposition sont limités à un public trop restreint (bénéficiaires du RMI, de l'AAH, de l'ASS et DELD) ne bénéficiant pas d'une formation nécessaire à leur réinsertion. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour permettre un assouplissement de ce texte de loi.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62432

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3470